

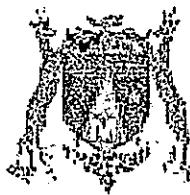
REGION DU CENTRE

.....
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....
COMMUNE MAKENENE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
SERVICE TECHNIQUE



CENTER REGION

.....
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....
MAKENENE COUNCIL

.....
GENERAL SECRETARY

.....
TECHNICAL SERVICE

ADDITIF N° 003

DAO n° 004, 005 et 06/AONO/C.MAK/ CIPM/2024 du 02 Avril 2024 en procédure d'urgence.

- Les travaux d'achèvement de construction d'une aire d'abattage des bêtes.
- Les travaux de construction d'une aire de jeu multisport.
- Les travaux d'électricité rurale.

LIRE PLUTOT :

a) Offre administrative pour :

Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;

Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;

Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

- Considérez les critères éliminatoires contenues dans les versions françaises des avis N°07 et DC n°001 ainsi que les critères essentielles contenus dans les avis en français des DAO n°06 et 07.
- Le décret n°2004/275 du 24/09/2024 du Code des Marchés pour les DAO n°004,005 et 006 ANNULÉE.
- L'ordonnateur principal des budgets de la commune est le Maire qui non seulement constate l'existence d'une créance au profit de la CTD, mais la liquide également (DAO n°06 et 07) conformément aux prescriptions des points 52 et 85 la lettre circulaire n°000001/LC/MINFI du 04/01/2024.
- ARTICLE 47(1-f), qui ne prévoit le visa du MINMAP que, sur le décompte définitif ou la dernière facture (DAO n°06,07 et 12).
- Le rejet d'une offre qui représente moins de 90% du prix de référence tel que prévu par le RPAO a son est annulé (DAO n°07).
- Attestation de catégorisation visée parmi les critères éliminatoires annulés dans les DAO n°06 ,05 et 04.
- La désignation pour les recours en phase d'ouvertures des plis et d'attribution est adressée au (CER) comité d'examen des recours.
- La Durée de validité de la caution est de 30 jours au-delà de celle de remise des offres dans les AAO n°06.
- ATTRIBUTION DU MARCHE
- Le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire justifiant les capacités techniques et financière requise et dont l'offre sera jugée moins disante et substantiellement et conformément aux dispositions du DAO n° 002. Il devra satisfaire 80 %

- Le délai pour la signature du marché est de 05 jours (DAO n°006).
- Harmonisez le DQE au BPU relativement aux nombres d'ouvrages (DAO n°04).
- Délai de la lettre commande est de 05 jours.

Les ordonnateurs constatent les droits et obligation de l'Etat des autres Entités publiques, liquident les recettes, engagent, liquident et ordonnent les dépenses le Décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 article 4 (1).

- Article 8(1) de l'arrêté n°033/CAB/PM/2007 du 13 février 2007 les OSD n'ayant pas d'incidence financière, l'objectif et le délai des prestations qui ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit dans le CCAP par le Chef Service des Marchés.
- Les offres des DAO n° 06 et 07 devront être remises contre récépissé au plus tard le 23/05/2024 à 12 heures, heure locale à la Mairie de MAKENENE.
- L'ouverture de ces offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 23/05/ 2024 à 13 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés de la Commune de MAKENENE. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture
- La publication des résultats sera dans le JDM

Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

- Article 4 : Candidats admis à concourir
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

Article 17 : Caution de soumission

17.6. La caution de soumission peut être saisie : b. Si, le soumissionnaire refusé :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation ou au comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires ou à la proposition d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ou à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport au estimatif du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut, à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autonome Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

- DAO n°004 et 005 : L'exigence des marques CIMENCAM, LEGRAND et MAZDA ou <Équivalent>
- Article 47(1-f) :
 - le MINMAP reconçoit des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestations
- Attestation de catégorisation dans les DAO n°004, 005 et 006 annulées
- Sauf les critères éliminatoires et essentiels contenus dans les RPAO des DAO n°004, 005 et 006 feront tous ainsi que le montant de la caution du DAO n°006 du RPAO
- Coût prévisionnel du DAO n°004 est de 15 000 000 FCFA le prestataire peut être attributaire de plus d'un lot

Ampliations.

- ✓ ARMP (publication JDM)
- ✓ PREFET/M
- ✓ DDMINMAP/M
- ✓ President CIPM MAKENENE
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives